

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ ; Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOUSET ; Claude ILLY à Sandrine AUGIER

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour exploiter une installation de traitement des produits issus de l'assainissement par un procédé de méthanisation sur la commune d'Allan avec plan d'épandage sur Portes-lès-Valence.

Madame la Préfète de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le projet visé en objet situé lieudit Les Colas sur la commune d'Allan, et porté par la SAS AgriBiogaz, Allan, 70 chemin de Côte Chaude à Félines-sur-Rimandoule. Ce projet est soumis à demande d'enregistrement en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral porte consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, consultation qui se déroulera à Allan du 30/05/2023 au 27/06/2023.

Le plan d'épandage du digestat est réparti sur 34 communes différentes. **La commune de Portes-lès-Valence est concernée par ce plan pour les terrains de l'EARL de l'Olagnier représentant 32 ha.**

Au regard,

- De l'emplacement du projet d'usine de méthanisation et des diverses zones d'épandage (entre autres distance entre ALLAN et notre commune : 55 km aller), cela va générer et accroître la circulation routière entre les divers lieux d'épandage, peu compatible avec la notion de développement durable,
- Et des différents avis défavorables déjà émis sur ce dossier, notamment par la commune d'Allan et par Montélimar Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 voix pour et 5 abstentions **formule un avis défavorable** à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 04/07/2023

Le Maire,

